

STATUTS DE DÉI JONK GRÉNG

Entre les soussigné-e-s membres présent-e-s à l'assemblée générale du 8 février 2015, «déi jonk gréng», l'organisation de jeunesse du parti déi gréng, se donne les présents statuts :

Titre I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1er.

L'organisation de jeunesse du parti politique déi gréng se donne le nom de «déi jonk gréng», désigné ci-après par l'abréviation «djg». djg se constituent pour une durée illimitée et leur siège est fixé au 3, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Les présents statuts et tout changement subséquent doivent également être approuvés par le parti déi gréng.

Art. 2.

djg ont pour objet:

- l'engagement pour les valeurs fondamentales qui sont définies dans la déclaration de principe de déi gréng, dans le règlement d'ordre intérieur et le manifeste politique de djg. Ces valeurs sont: l'écologie, les droits de la personne humaine et la solidarité, la démocratie, la justice sociale, le changement structurel de l'économie, l'égalité des femmes et des hommes dans la société, la participation à égalité de droits des immigrantes et des immigrants, la non-violence, une Europe écologique et sociale;
- l'engagement pour ces valeurs en mettant surtout l'accent sur les aspects qui concernent la jeunesse
- la promotion des idées politiques vertes, surtout auprès de la jeunesse.

Les buts et positions politiques concrètes de djg sont formulés de manière exhaustive dans le manifeste politique.

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3.

djg se composent de membres individuels et le nombre de membres ne peut être inférieur à trois. Tout membre du parti déi gréng n'ayant pas encore atteint l'âge de 30 ans peut automatiquement devenir membre de djg en faisant ce choix lors de son inscription comme membre du parti. Toute autre personne de moins de 30 ans qui s'engage à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation peut également devenir membre de djg. Ne peut être membre de djg toute personne membre d'un autre parti politique luxembourgeois ou d'un parti politique étranger non affilié au Parti vert européen ou international.

Art. 4.

Les demandes d'adhésion à djg de la part de personnes non membres du parti déi gréng sont à adresser au secrétariat de déi jonk gréng. La personne désignée par le Bureau exécutif de déi gréng comme coordinateur djg au niveau du personnel envoie au postulant ou à la postulante un formulaire d'adhésion, un exemplaire des statuts de djg ainsi qu'une invitation à la prochaine réunion du comité de djg. L'admission d'un nouveau membre non membre de déi gréng se fait avec l'accord majoritaire du Comité exécutif. L'admission ou la non admission sera retenue dans le rapport de réunion du Comité exécutif.

Art. 5.

Tout membre peut démissionner en adressant sa démission écrite au Comité exécutif dedjg. En outre, l'Assemblée générale a le droit de prononcer l'exclusion de tout-e membre qui ne respecte pas les valeurs, les objectifs, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur de djg. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix. Le/la membre expulsé-e qui ne serait pas d'accord avec son expulsion pourra recourir à la commission de contrôle de déi gréng. La prochaine assemblée générale de djg doit être informée de l'issue de cette procédure.

Art. 6.

Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds.

Art.7.

Il n'existe pas de cotisation spécifique pour djg. Tout montant versé par un membre devra donc être comptabilisé en tant que don, en accord avec les règles fixées par déi gréng.

Titre III. Organisation et Administration**Art. 8.**

Les organes de djg sont les suivants :

1. l'Assemblée Générale
2. le Comité exécutif ;
3. les groupes de travail thématiques

Art. 9.

L'Assemblée Générale

a) L'Assemblée Générale, composée de tous les membres, est l'organe suprême de djg. Elle définit les objectifs politiques, les orientations stratégiques ainsi que les directives programmatiques et organisationnelles de djg. Toute décision de modification des statuts de djg et toute décision sur le manifeste politique ou les règles de procédure internes requiert une majorité de 2/3 des membres présents.

b) En outre, l'Assemblée générale a comme compétence :

1. l'élection des membres du Comité exécutif de djg;
2. l'approbation définitive des budgets et comptes;
3. la décharge définitive des budgets et comptes ;
4. l'élection de deux réviseurs de caisse de sexe différentes ;
5. la modification des statuts, du manifeste politique et des règles de procédure interne ;
6. l'élaboration d'un plan d'action annuel ;
7. la mise en place de groupes de travail thématiques ;
8. la dissolution de djg

c) L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité exécutif. L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres par avis postal ou courrier électronique dix jours au moins à l'avance. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. L'Assemblée Générale s'ouvre par l'élection d'une présidence, composée impérativement de deux personnes qui ne sont pas du même sexe et qui ne doivent pas être candidats lors des élections prévues à cette Assemblée générale.

La présidence veille à ce qu'un rapport de l'Assemblée générale reprenant toutes les décisions prises soit envoyé aux membres par courrier postal ou courrier électronique dans les dix jours suivant la réunion de l'Assemblée. Ce rapport sera en outre adressé à la personne désignée par le Bureau exécutif de déi gréng pour se charger de djg.

d) Une Assemblée générale dite «statutaire» doit avoir lieu une fois par an et ce avant le Congrès de déi gréng lors duquel le budget du parti est arrêté.

Art. 10.

L'exercice financier commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art.11.

Le Comité exécutif

a) Le Comité exécutif s'occupe de la gestion de djg et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'Assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Le Comité exécutif peut aussi mandater des groupes de travail thématiques.

b) Le Comité exécutif est composé de maximum 10 membres, élus par l'Assemblée générale pour la durée d'une année.

c) Le comité exécutif est présidé par deux porte-paroles, qui doivent obligatoirement être de sexe différents. Avant l'élection des membres du comité exécutif, l'Assemblée générale élit les porte-paroles. Les candidats au poste de porte-parole qui n'ont pas été élus, peuvent porter leur candidature pour le poste de trésorier ou devenir membre du comité exécutif.

L'Assemblée générale élit ensuite le trésorier, avant de procéder ensuite à l'élection des autres membres du comité exécutif.

Les élections se font suivant la procédure de vote prévue par le statut de déi gréng.

Les candidatures pour les différents postes doivent être adressées au Comité exécutif de djg au moins 24 heures avant le début de l'Assemblée générale.

Les porte-paroles et le trésorier de djg doivent obligatoirement être membres du parti déi gréng.

Le comité exécutif désigne un des deux porte-parole comme délégué au Comité exécutif du parti (CEX).

d) Le Comité exécutif de djg se fixe son propre calendrier de réunions. Une réunion du Comité exécutif peut également être convoquée par les porte-parole. Les réunions sont présidées par les porte-paroles. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présent-e-s ou par consensus. Les décisions sont résumées dans un rapport qui est envoyé aux membres du Comité exécutif ainsi qu'à la personne désignée par le Bureau exécutif de déi gréng dans les 10 jours suivant la réunion. Le Comité exécutif ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres au moins sont présent-e-s.

Si ce quorum minimum n'était pas atteint, la procédure suivante s'appliquerait :

- Les décisions prises lors de la réunion sont consignées dans un rapport qui est envoyé aux membres du comité exécutif endéans les 10 jours ouvrables.
- Si deux membres absents lors de cette réunion s'opposent à une décision endéans les 3 jours ouvrables après l'envoi du rapport, il est procédé à un deuxième vote de la décision visée lors de la prochaine réunion du comité exécutif.

Art. 12.

Les groupes de travail thématiques

a) L'Assemblée générale ou le Comité exécutif peuvent mettre en place des groupes de travail thématiques. Ces groupes sont eux-mêmes responsables de leur organisation interne. Les positions publiques de ces groupes doivent être conformes aux résolutions, statuts et au manifeste politique de djg. Les groupes doivent tenir au courant le Comité exécutif de djg de leurs actions et obtenir son accord avant toute démarche publique.

b) En cas de non-respect des résolutions, statuts et programmes de djg, l'Assemblée générale de djg peut dissoudre le groupe thématique concerné.

Art. 13.

Les membres du Comité exécutif ou des groupes de travail ne sont pas rémunéré-e-s. Toutefois des frais occasionnés dans l'exercice de leurs mandats peuvent être remboursés selon les modalités prévues.

Art. 14.

La gestion financière

Les moyens financiers de djg se composent des dons éventuels de ses membres et sympathisant-e-s, du subside alloué par déi gréng, des autres subsides éventuels et des bénéfiques d'activités.

Le trésorier gère les budgets selon les décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif. Les engagements financiers ne doivent pas dépasser les ressources de djg. Tout engagement financier sera exécuté par la personne salariée désignée par le Bureau exécutif de déi gréng.

Aucun remboursement ne sera effectué sans l'appui d'une facture détaillée démontrant clairement le lien avec une activité passée ou à venir de djg. Toute dépense au nom et/ou pour le compte de djg devra être approuvée en outre par le Comité exécutif de djg. Toutes les transactions ainsi autorisées par le Comité exécutif de djg doivent être spécifiquement mentionnées dans le rapport de réunion afférent. Ce rapport doit être soumis à la personne en charge de l'exécution de la transaction.

DJG se donnent un règlement interne qui précise entre autre les règles de bonne pratique en matière financière.

Chaque année avant la fin du mois de janvier djg présente à la commission de contrôle de déi gréng, le décompte de l'exercice clôturé de l'année précédant ainsi qu'un inventaire de l'actif et du passif et un relevé détaillé des activités ayant entraînés es recettes ou dépenses comptabilisées .

Art. 15.

En général, toutes les séances et réunions des organes de djg sont publiques. Sur demande, le huis clos peut être décidé à la majorité simple des membres présents.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 16.

En cas de dissolution de djg, la liquidation est faite par le Comité exécutif de djg en fonction. L'actif net est attribué à déi gréng.

Art 17.

Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé au règlement d'ordre intérieur de djg et aux statuts de déi gréng.

Internal Rules of Procedure (IRPs)

adopté par l'assemblée générale de «déli jonk gréng» le 15 janvier 2011, modifié le 9 juillet 2011 lors de l'assemblée d'été et le 8 février 2015 lors de l'assemblée générale.

Principes Généraux

DJG est une organisation démocratique où tout membre peut participer au fonctionnement, à l'élaboration de stratégies et de prises de position politiques.

Toute réunion de djg est ouverte en principe, le huis clos peut être décidé avec une majorité simple à tout moment.

Votes et majorités

Le premier principe, est celui du consensus. N'auront lieu que les votes nécessaires.

En principe tout vote se fait par majorité simple.

Les votes sur les personnes sont toujours secrets.

Organes

a) L'assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe de prise de décision suprême de djg.

Les pouvoirs et fonctions de l'AG comprennent :

- La validation du rapport de l'AG précédente.
- Le vote du budget annuel ainsi que la décharge du trésorier et de l'exercice passé.
- L'élaboration d'un plan d'action annuel.
- L'élaboration de prises de positions politiques.
- L'élection du comité exécutif
- La modification des statuts ou des IRPs avec une majorité de 2/3 des votes.

b) Le comité exécutif

Le comité se compose des deux portes-paroles, du trésorier et de 5 membres ordinaires. De ces 8 personnes, il doit compter au moins 50% de membres féminins. Les membres du comité exécutif sont responsables devant l'Assemblée Générale et par rapport à leur comité. Le comité exécutif gère les affaires de djg entre les Assemblées Générales. Ceci inclut, les prises de positions, les communiqués de presses et toute autre décision à prendre. Le comité nouvellement élu se fixe un calendrier de réunions selon les dispositions de ces membres. Il doit se réunir au moins 6 fois par an. La distribution interne des tâches doit être publiée dans la semaine qui suit l'AG. Elle peut être modifiée.

c) Groupes de travail (GT) / Working Groups (WG)

Les groupes de travail sont des organes qui permettent à tout membre de participer à l'élaboration de prises de positions, de développer l'expertise collective de djg autour d'un sujet ou de préparer un projet à long terme. 3 Membres de djg, souhaitant former un groupe de travail peuvent présenter leur projet à l'Assemblée Générale. Avec l'accord de l'AG le groupe est créé et doté de moyens de communications. Le comité exécutif accompagne et soutient le travail de chaque groupe de travail mandaté par l'AG. Entre deux Assemblées, le Comité exécutif peut décider de créer un tel groupe et de recruter les membres. Un groupe de travail est censé faire des rapports sur toutes ses activités auprès du comité et doit fournir un rapport écrit à l'AG.

Mandats

a) Un mandat est constitué chaque fois qu'un membre de djg, représente l'organisation et parle en son nom.

b) Le comité exécutif peut attribuer ce type de responsabilité à tout membre de djg. Il doit rendre cette décision publique. Un mandataire est censé faire des rapports sur toutes ses activités dans le cadre de son mandat auprès du comité et doit fournir un rapport écrit à l'AG.

Communication

a) Communication interne

Chaque réunion officielle d'un organe de djg doit produire un rapport. Les rapports des Assemblées Générales sont à archiver au bureau. Les rapports du comité exécutif sont distribués aux membres dans la semaine qui suit une réunion. Les groupes de travail doivent communiquer leur rapports au comité dans le même délais. Un membre du comité exécutif est responsable pour l'information des activistes de djg. Sous le terme activistes sont regroupés les membres qui ne font pas partie du comité et qui souhaitent participer activement aux actions, aux rencontres et aux événements organisés ou soutenues par djg. Le membre du comité assure la continuité des listes de diffusion. Il crée ou collectionne le contenu à envoyer par le bureau.

b) Communication externe

Tout membre du comité exécutif peut proposer des communiqués de presse. En cas d'urgence politique, les porte-paroles qui ont pour devoir de représenter djg publiquement, peuvent élaborer une propose de communiqué et le publier sous un délais de trois heures, si aucun membre du comité s'y oppose. Si le communiqué de presse ne relève pas de l'urgence, le délais est de 24 heures.

Remboursement Actions et « Voyages » Politique

a) Les actions, séminaires, G.Ts ou Assemblés de FYEG, CDN, etc. seront prises en charges des porte-paroles et des représentant(e)s «FYEG» de djg, sauf décision contraire du comité. Chaque réunion de comité, les représentants FYEG donnent un rapport oral sur les développements.

b) Le remboursement de coûts de transport peut être remboursé d'au moins 30% et maximum 100% (au cas où le remboursement n'est pas effectué de la part de FYEG, CDN, etc.), si le moyen de transport choisi est écologique. Billets d'avions ne seront normalement pas remboursés sauf décision contraire du comité et si possible, compensation personnelle en certificats C02 / CDMs (clean development mechanisms). Lors de séminaires FYEG, CDN etc. les participants de «djg» s'engagent à trouver un moyen d'hébergement économique. Si possible, DJG y rembourseront de 30% jusqu'à 100% des frais d'hébergement en cas où l'organisateur ne prévoit pas de remboursement.

c) Remboursement général: Des montants en-dessous de 25.- EUR pour «fingerfood» lors de réunion du comité, matériel bureau pour actions, transports etc. peuvent être remboursés du trésorier tout de suite, après brève consultation des portes-paroles. Tout montant à rembourser au-dessus de 25.- Eur doit être décidé au comité (possible par Courriel).

Mode de travail interne & organisation réunions comité

a) Toute réunion de djg est ouverte, sauf décision contraire du comité. Le comité a la possibilité de décider un huis clos. Pour optimiser et garantir un déroulement paisible des réunions internes, les membres du comité sont invités à utiliser des signes de mains (p.ex pour prendre la parole, acclamer, répondre directement, point technique ...). Un(e) responsable tiendra toujours des listes de paroles.

b) Prises de décision: Toute décision du comité doit baser sur le «système du consensus». Les affaires seront discutés jusqu'au moment où il a y un consensus. N' y aura-t-il pas de consensus, une nouvelle série de discussion sera lancée ou un vote à majorité simple aura lieu.

Suspension, Exclusion

Tout membre du comité doit respecter les statues, IRPs/R.O.I*s ou principes de djg. En cas de négligence et/ ou non-respect des statues, R.O.Is ou principes de djg, le comité peut suspendre temporairement ou exclure un membre du comité par consensus. La prochaine Assemblée Générale doit être informé de cette procédure. Et le membre suspendu peut prendre recours.

Copter

En cas de poste vacant au comité (cf. démission, suspension ou exclusion...) le comité a la possibilité de coopter un nouveau membre à simple majorité. Néanmoins, si le comité se croit capable de continuer son travail sans coopter un nouveau membre, le comité peut continuer son travail et répartir les tâches du membre sortant. (même s'il s'agit d'un(e) porte-parole ou trésorier/ière) Pourtant le comité peut aussi renseigner les membres et ouvrir la candidature pour le poste vacant au comité. Le processus de coopter se fait par consensus ou majorité simple au sein du comité. Le/La membre coopté(e) est alors membre du comité avec les mêmes droits que les autres membres au sein du comité. En outre le comité a la possibilité de coopter en cours de route de l'année des membres actifs intéressés, pour valoriser leur statut de simple membre. Ils sont appelés «membres cooptés».

La Médiation

Au cas de non respect des R.O./ IRPs ou principes de djg, querelle personnelle, problèmes internes, le comité a la possibilité de convoquer une session de médiation. Selon la gravité du problème, un(e) médiateur(rice) professionnel(le) peut-être invité(e) pour cette session.

Stammdësch

déi jonk gréng accueillent les nouveaux membres de façon régulière, et au moins 4 fois par an, au Stammdësch. Au Stammdësch le comité peut se consulter sur des thèmes d'actualité ou urgences.

Gérer les «actifs» et «Membertreffen»

Un ou deux membre(s) du comité a/ont la responsabilité de gérer les «actifs», les membres de djg hors du comité qui sont actifs et intéressés par les événements de djg. «Les actifs» sont regroupés sur un «mailing» et reçoivent des informations par courriel bi-mensuels ou au besoin plus souvent. Les actifs sont sauf décision contraire du comité aussi invité à chaque réunion du comité. «djg» s'engagent à organiser de façon régulière, et au moins 4 fois par an, un «Membertreffen» ou «Themenowend» donc une réunion thématique autour d'un sujet (d'actualité), qui sera traité et présenté par un(e) membre de «djg» ou un(e) expert(e) externe.

Végétarisme et Végétalisme

a) djg s'engagent pour le respect de la nature et combattent le changement climatique. Ceci dit, déi jonk gréng s'engagent pour le respect des droit animaux. djg sont contre l'élevage en masse des animaux, donc nous nous engageons à promouvoir le végétarisme et le végétalisme.

b) En cas où déi jonk gréng organisent un événement avec alimentation, celle ci doit être végétarienne. En cas de frais d'alimentation lors un voyage officiel, seulement la nourriture végétarienne est remboursée par djg.

Annexe I:

«Netiquette»

a) Mailing: Sur les listes d'emails, le ton doit être poli et décontracté. Pas de pub pour événements tiers, ou relié à des activités non-politiques de personnes tiers peut être réparti sur le «mailing djg» ainsi que des emails «boule de neige» ou publicité en général. Injures et/ou attaques personnelles sont défendues et sont à modérer tout de suite.

b) Nous nous engageons à utiliser des programmes et formats «open source» (comme p.ex. le odt, Firefox, Open Office, etc.). Les réunions du Comité exécutif et des groupes de travaux peuvent être assurées «online», p.ex. sur des plateformes «voice over I.P».